

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE EN DATE DU 29 MARS 2005

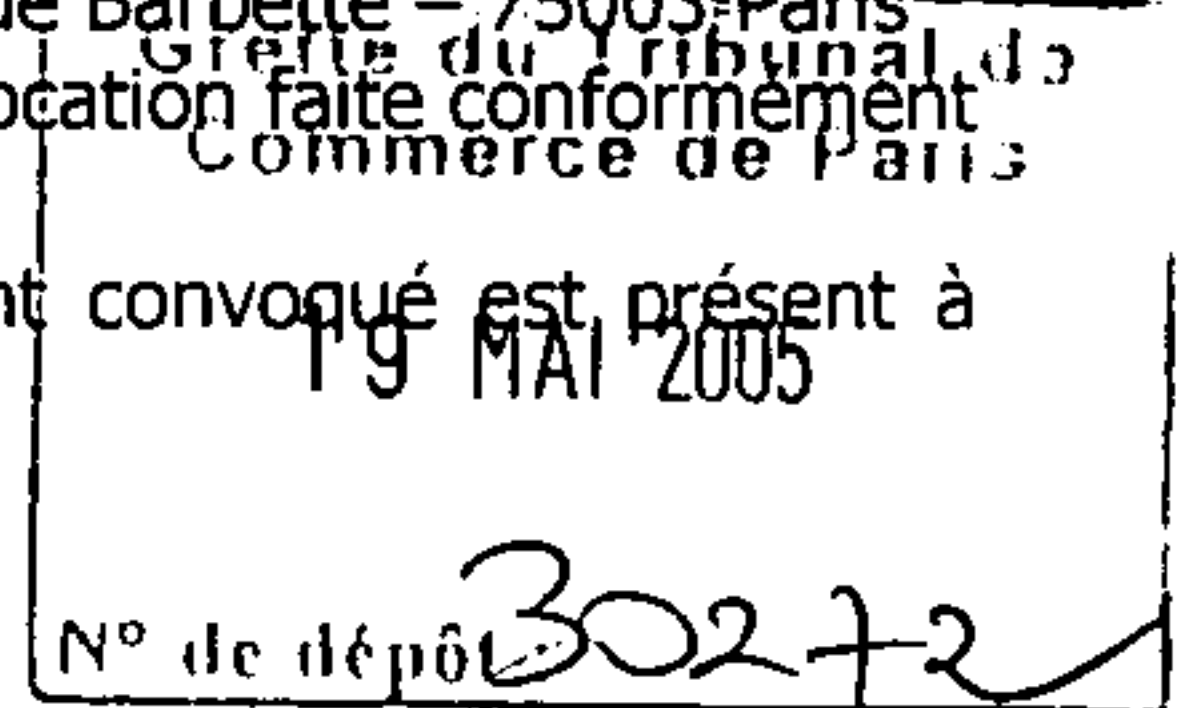
L'an deux mille cinq,

803 4582

Le 29 mars à 10 heures

Les associés de la société **A HORECOL** société par actions simplifiée au capital de 182 938.82 euros se sont réunis au siège social de la société, 5 Rue Barbette - 75003-Paris Immatriculée sous le n° B 319 050 902 en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur BROUSTERA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent à l'assemblée



Sont Présents :

Monsieur Daniel SOMMER, Président associé titulaire de 8000 actions

EURL D.S.Invest -210 bis Bld Pereire 75017-PARIS immatriculé sous le numéro 44929546800010, représentée par son gérant Monsieur Daniel SOMMER, titulaire de 4000 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel SOMMER.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 12 000 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de Gestion de la gérance ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/12/2004 ;
- Les comptes annuels au 31/12/2004 ;
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de Commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion, établi par le président, sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/04
- Approbation et quitus du rapport du président
- Lectures du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/04 et affectation du résultat ;
- Nominations d'un commissaire aux comptes titulaire, d'un co-commissaire aux comptes titulaire, et des commissaires aux comptes suppléants au commissaire titulaire ainsi qu'au co-commissaire titulaire ;
- Rémunération du président
- Pouvoirs.

Puis, lecture et donnée du rapport du président et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte, et personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31/12/04 qui font apparaître, pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 1 065 631.97 euros.

Elle approuve le rapport de gestion du président et le rapport général du commissaire aux comptes.

Elle approuve le montant global des dépenses somptuaires non déductibles des bénéfices (amortissements excédentaires) soit la somme de 6 430.00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante soit :

REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	922.04
RESULTAT AU 31/12/04	+1 065 631.97
RESULTAT A AFFECTER	+1 066 554.02
AUTRES RESERVES	- 1 066 000.00
REPORT A NOUVEAU	+ 554.02

Conformément aux dispositions de l'Article 243bis du CGI l'assemblée générale reconnaît qu'aucun dividende n'a pas été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur BROUSTERA Jean Guy commissaire aux comptes titulaire pour raison de cessation de son activité professionnelle décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Serge RUDLOFF actuel commissaire suppléant, 107. rue de l'Université 75007 PARIS pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur BROUSTERA, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.



- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

Madame Catherine BERGES demeurant 35 Rue de Bellefond 75009 PARIS commissaire aux comptes inscrite à la CRCC de PARIS.

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant au commissaire titulaire

La SARL FICOMEX inscrite au RCS de Paris (B420.373.771) et représentée par Monsieur Jean Marc TIBALDI – 35. rue de Ponthieu 75008 PARIS

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant au co-commissaire titulaire

Monsieur Patrick BONTOUX demeurant 4. rue Musset 75016 PARIS commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de PARIS,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de maintenir la rémunération du président à 5 335.72 euros bruts mensuels (x13 mois) pour l'exercice en cours. Elle entérine la rémunération brute de 93 190.48 qui lui a été versée en 2004.

Elle entérine également le remboursement du loyer de l'appartement du président, dont une grande partie est mise à la disposition de la société, et ce pour un montant de 20 169. euros versés au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes les obligations prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

